

PAR COURRIEL

Québec, le 15 octobre 2018

**Objet : Demande d'accès à l'information  
N/Réf. 0101-339 - Extras**

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 24 septembre 2018 par laquelle vous désirez obtenir des documents de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) illustrant :

«

1. Paiements de cotisation aux ordres professionnels
  - a) Les montants totaux déboursés pour le paiement de cotisations à un ordre professionnel au nom d'un ou d'une de vos employés;
  - b) Le nombre d'employés dont la cotisation à un ordre professionnel est payée ou remboursée par l'employeur, par catégorie d'emploi si disponible;
  - c) Le montant moyen déboursé pour le paiement de cotisation à un ordre professionnel;
  
2. Dépenses relatives aux véhicules
  - a) Les montants déboursés pour le paiement d'un véhicule de fonction;
  - b) Le nombre d'employés bénéficiant d'un véhicule de fonction;
  - c) Le montant moyen déboursé pour le paiement annuel lié au véhicule de fonction;
  - d) Les montants totaux offerts en compensation d'utilisation de véhicule personnel par votre organisation;
  - e) Les montants moyens offerts en compensation de l'utilisation de véhicules personnels par vos employés;
  - f) Le montant par kilomètre octroyé lorsqu'un employé utilise son véhicule personnel;
  - g) Le nombre de kilomètres maximal qu'un employé peut réclamer en compensation par année;

### 3. Allocations de dépenses

- a) Les montants totaux déboursés pour le paiement d'allocations de dépenses de vos employés;
- b) Le nombre d'employés bénéficiant de ces allocations de dépenses;
- c) Le montant moyen déboursé pour le paiement d'allocations de dépenses par employé; »

Votre demande d'accès à l'information ne mentionnant pas de période cible, nous vous fournissons ci-dessous les informations relatives à l'année 2017-2018.

Pour le premier volet de votre demande, soit le paiement de cotisation aux ordres professionnels, les données sont les suivantes :

- Nombre d'employés dont la cotisation professionnelle est payée ou remboursée : 45

Voici, ci-dessous, le tableau indiquant les montants totaux déboursés pour le paiement de cotisations aux différentes associations professionnelles :

	<b>2017-2018</b>
<b>Dépense totale</b>	36 180.09 \$
<b>Liste des associations</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Association des architectes paysagistes du Québec;</li><li>○ Barreau du Québec;</li><li>○ Ordre des architectes du Québec;</li><li>○ Ordre des comptables professionnels agréés du Québec;</li><li>○ Ordre des conseillers en ressources humaines agréés;</li><li>○ Ordre des ingénieurs du Québec;</li><li>○ Ordre des ingénieurs forestiers du Québec;</li><li>○ Ordre des technologues professionnels du Québec.</li></ul>

Quant au second volet de votre demande, soit les dépenses relatives aux véhicules, vous trouverez ci-dessous les informations disponibles :

- Nombre d'employés bénéficiant d'un véhicule de fonction: 5
- Montant par kilomètre octroyé pour l'utilisation d'un véhicule personnel : 0,45\$/km sur route asphaltée et 0,55\$/km sur route de gravier et forestière
- Nombre de kilomètres maximal qu'un employé peut réclamer en compensation par année : notre organisation n'a fixé aucun maximum annuel.

Quant aux autres éléments du second volet (cotés a, c, d, et e), aucune information n'est disponible. Actuellement, ces données sont jumelées à des chefs de dépenses beaucoup plus vastes et ne peuvent être isolées.

Enfin, en ce qui a trait au troisième volet de votre demande, soit les allocations de dépenses, les données sont les suivantes :

- Montants totaux déboursés : 3 402 \$
- Nombre d'employés : 1
- Montant moyen déboursé : 3 402 \$

Nous tenons à souligner que seule la personne occupant le poste de président directeur général a droit à une allocation de dépenses, cette dernière étant prévue à son contrat.

Considérant que votre demande a été traitée conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous rappelons que vous pouvez demander la révision de la présente décision à la Commission d'accès à l'information, sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente décision, en vous conformant aux articles 135 et suivants de la loi précitée. À cette fin, un avis de recours est joint à la présente.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La vice-présidente – Affaires corporatives  
et secrétaire générale,

Nelly Rodrigue, avocate, ASC

p. j. Avis de recours